

1. Cadre stratégique

Décision : BC-13/1 : Cadre stratégique

Contexte :

Dans la décision BC-13/1, la Conférence des Parties a, entre autres, décidé de renoncer à l'évaluation à mi-parcours et d'adopter une nouvelle approche pour la préparation de l'évaluation finale du cadre stratégique à temps pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa quinzième réunion, en 2021.

La Conférence des Parties a créé un petit groupe de travail intersessions à caractère ouvert qui apportera au Secrétariat des conseils concernant le recensement de toutes les sources d'informations pertinentes se rapportant aux indicateurs à utiliser pour la préparation de l'évaluation finale du cadre stratégique. La Conférence des Parties a décidé que le groupe se composera de 10 membres désignés par les Parties sur la base d'une représentation géographique équitable des cinq groupes régionaux de l'ONU et sera ouvert aux observateurs, et a prié chaque groupe régional de nommer, par l'intermédiaire de son représentant au Bureau, le 31 juillet 2017 au plus tard, deux membres de Parties possédant des connaissances et compétences spécialisées dans le domaine de l'évaluation des plans stratégiques, des programmes ou des traités, ou la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau national. Le petit groupe de travail intersessions sera chargé d'apporter au Secrétariat des conseils concernant le recensement et le recueil de toutes les sources d'informations pertinentes se rapportant aux indicateurs à utiliser pour la préparation de l'évaluation finale du cadre stratégique, ainsi que de préparer un projet de compilation de ces informations pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa onzième réunion et de finaliser la compilation, de sorte que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle puisse l'examiner à sa quatorzième réunion.

La Conférence des Parties a exhorté les Parties à communiquer au Secrétariat, le 31 janvier 2020 au plus tard, les informations pour l'année 2019 se rapportant aux indicateurs énoncés dans la section V du cadre stratégique, ainsi qu'il leur avait été demandé au paragraphe 17 du cadre stratégique, au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Chaque groupe régional est prié de nommer, par l'intermédiaire de son représentant au Bureau, deux membres de Parties possédant des connaissances et compétences spécialisées dans le domaine de l'évaluation des plans stratégiques, des programmes ou des traités, ou la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau national, qui deviendront membres du petit groupe de travail intersessions.	Parties par l'intermédiaire de leur représentant au Bureau	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 juillet 2017
b)	Les Parties sont exhortées à communiquer au Secrétariat les informations pour l'année 2019 se rapportant aux indicateurs énoncés dans la section V du cadre stratégique, ainsi qu'il leur avait été demandé au paragraphe 17 du cadre stratégique, au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat.	Parties	Pour communiquer les informations, veuillez utiliser le formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat qui sera mis à la disposition des Parties.	31 janvier 2020

Point de contact :

M^{me} Juliette Voinov Kohler (E-mail : juliette.kohler@brsmeas.org, Tél. : + 41 22 917 82 19, Fax : +41 22 917 80 98).